

DÉCISION DE LA PRESIDENTE

CONTRACTION D'UN EMPRUNT BANCAIRE POUR LE FINANCEMENT DE LA RÉFECTION DES VOIRIES COMMUNAUTAIRES

La Présidente de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU les articles L5211-1 et L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales,
VU les statuts de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,
VU la délibération du conseil communautaire n° 54-2026 en date du 14 avril 2026 portant délégation à la Présidente pour contracter les emprunts,
VU la délibération n°24-2026 du 2 mars 2026 approuvant le budget primitif 2026,
VU l'offre de prêt émise par l'établissement financier,

CONSIDÉRANT que les besoins de financement de la collectivité nécessitent le recours à l'emprunt ;
CONSIDÉRANT que l'opération de réfection des voiries est inscrite au budget et requiert un financement externe ;

La Présidente décide

Article 1^{er} : D'autoriser la contraction d'un emprunt auprès de La Banque Postale selon les caractéristiques suivantes :

Montant du prêt	2 000 000 €
Durée	20 ans et 5 mois (phase mobilisation)
Taux d'intérêt	EURIBOR 3 mois préfixé +0,96 %
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Modalité d'amortissement	constant
Première mensualité	17 709,16 €
TAEG	Index €STR assorti d'une marge de +1,08 %
Commission d'instruction	0,05 %

Article 2 : La Présidente est autorisée à signer le contrat de prêt et tous documents afférents.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, la présente décision sera communiquée au conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le département et notifiée à Mme la Directrice Générale des Services.

Fait à Pont-Audemer, le 17 août 2026

La Présidente

Carole DE ANDRES

de Andres

Envoyé en préfecture le 17/08/2026
Reçu en préfecture le 17/08/2026
Publié le 17/08/2026
ID : 027-200065787-20260817-DEC_0165_2026-AU

